

# ARB

Agence Régionale de la Biodiversité  
Hauts-de-France



# FREDON

HAUTS-DE-FRANCE

# Webinaire sur le Plan Régional d'Action relatif au frelon à pattes jaunes

27 février 2025

©TIREL  
©FLICKR

  
PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

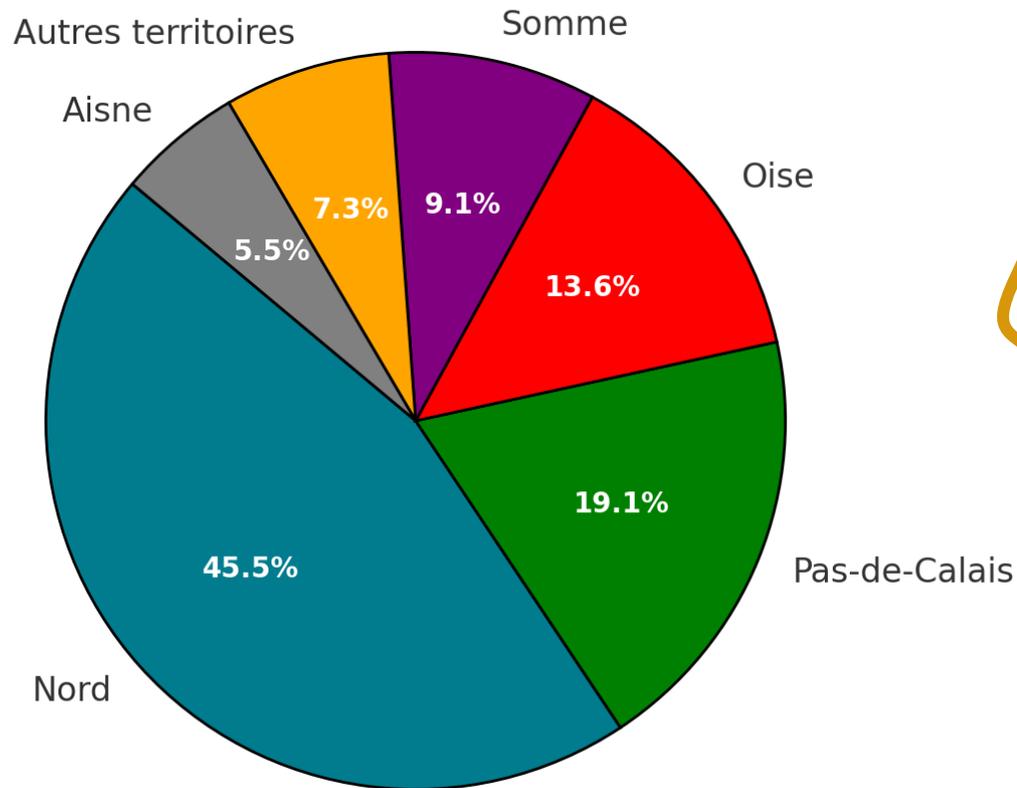


Financement grâce au fonds verts

**FRANCE  
NATION  
VERTE**   
Agir • Mobiliser • Accélérer

## Provenance des participants inscrits :

Répartition des participants par département



Ce diagramme traite la provenance des participants et non la couverture locale, départementale ou régionale des différentes structures inscrites.

### LE RÉSEAU FREDON

**NOTRE RAISON D'ÊTRE :** Bien  
veiller sur le monde végétal pour  
notre santé et un environnement bien  
portant

- 1<sup>er</sup> réseau d'experts au service de la santé du végétal, de l'environnement et des Hommes
- Expert depuis **1931**
- 1 fédération nationale
- **70** sites en France
- **600** collaborateurs



**NOS MISSIONS**  
3 champs d'activités



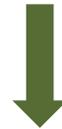
SANTÉ DU VÉGÉTAL



SANTÉ DE L'ENVIRONNEMENT



SANTÉ DES HOMMES



**Approche une seule santé**

### 2 implantations sur le territoire des Hauts-de-France :

- Site d'Amiens
- Sites de Loos-en-Gohelle

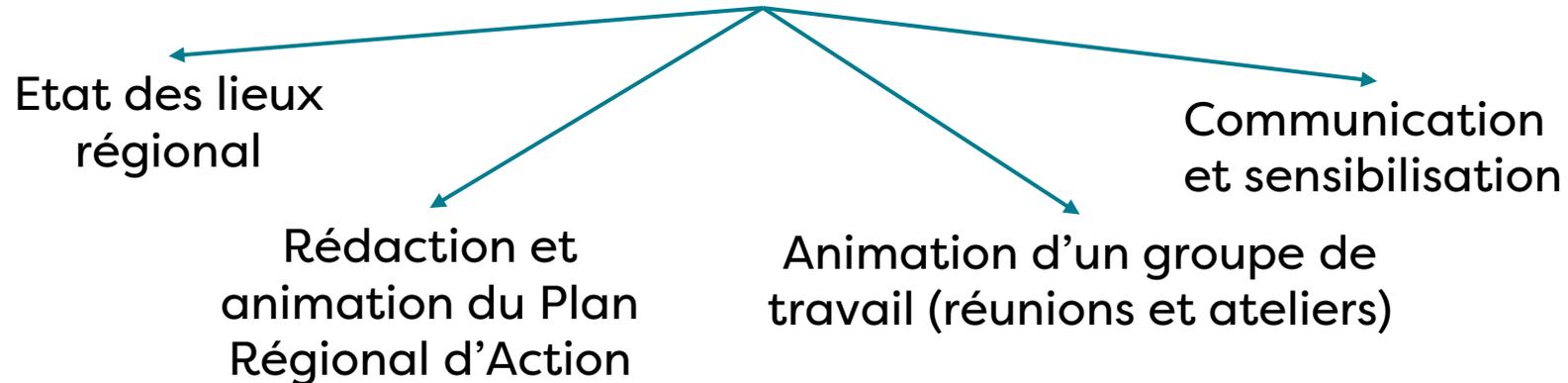


**20 administrateurs**  
**Près de 40 collaborateurs**

# Présentation du projet d'élaboration et d'animation du Plan Régional d'Action



élabore et anime le Plan Régional d'Action relatif au frelon à pattes jaunes, porté par l'Agence Régionale de la Biodiversité, piloté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et financé par les Fonds Verts de France Nation Verte.



## ➤ Réunions du Groupe de Travail :

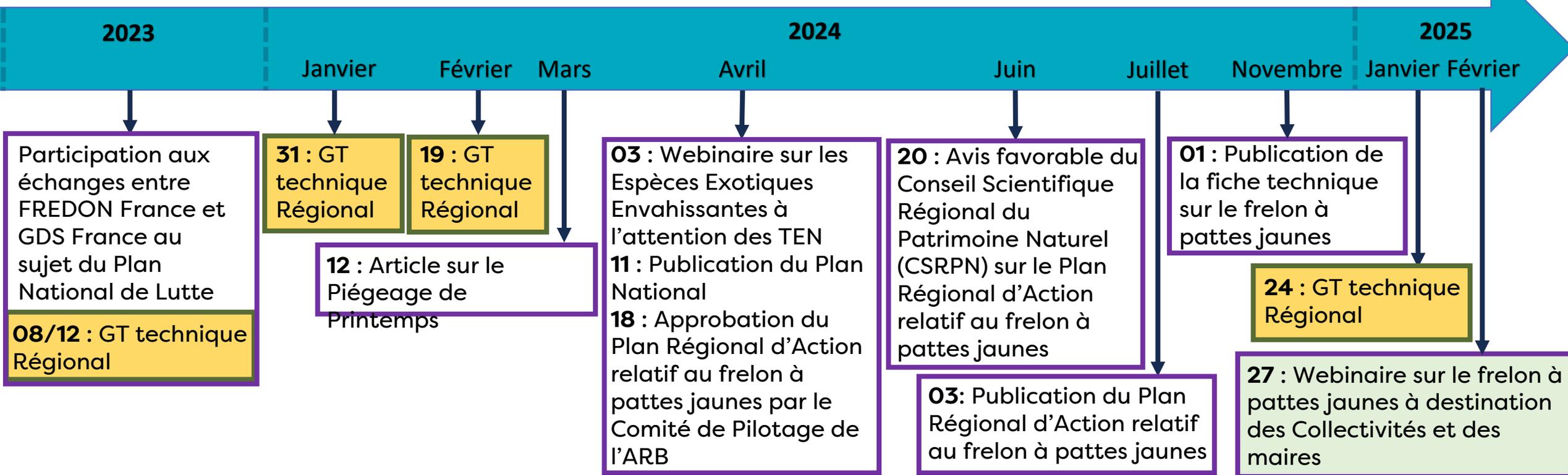
Un groupe de travail rassemblant acteurs régionaux et locaux a été mis en place et s'est réuni 1 fois en 2023, 2 fois en 2024 et 1 fois en 2025.

# Publication et animation du Plan Régional d'Action relatif au frelon à pattes jaunes

**2011** Premiers signalements dans le département du **Nord**

**2015** Premiers signalements dans les départements de l'**Aisne**, l'**Oise** et la **Somme**

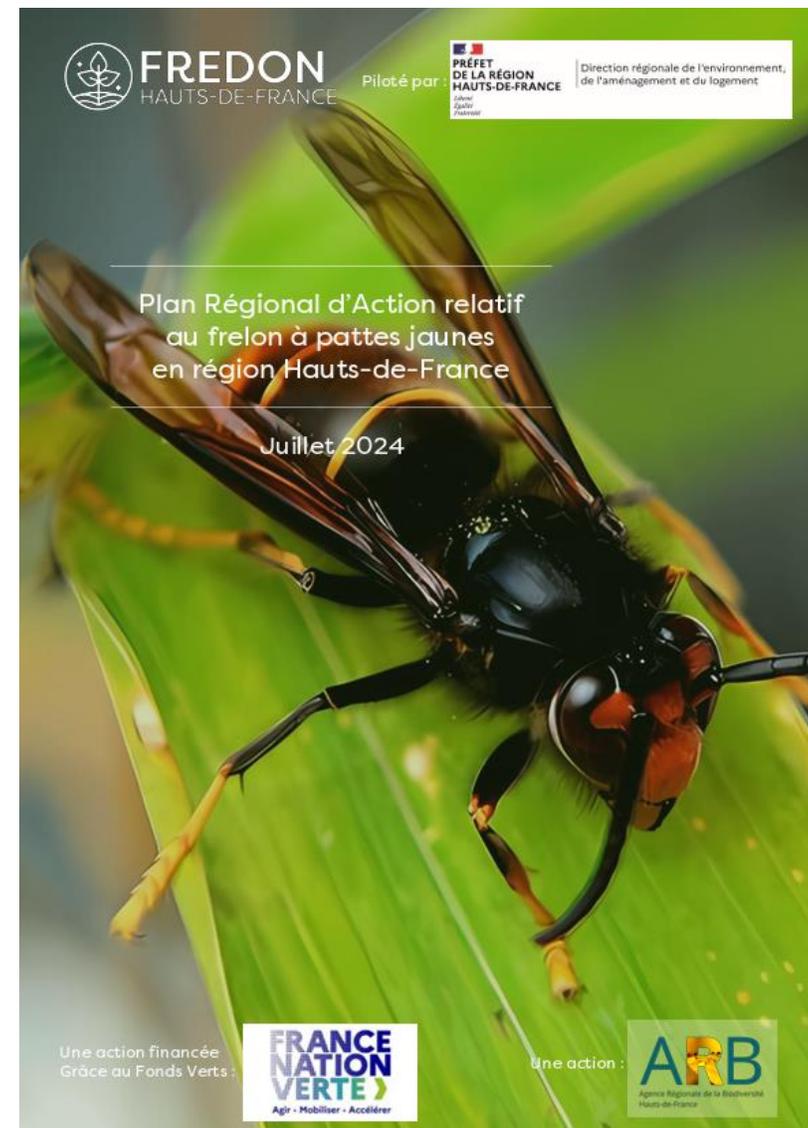
**2016** Premiers signalements dans le département du **Pas-de-Calais**



## ➤ Sommaire du Plan :

- 1 État des connaissances sur l'espèce et enjeux  
*Origine, expansion, cycle, identification, habitat, répartition*
- 2 Contexte historique et réglementation  
*Différentes réglementations à l'échelle nationale et européenne*
- 3 Gouvernance du plan et stratégies  
*Présentation des acteurs et leurs rôles, priorités d'action, temporalité du plan*
- 4 Présentation des actions à réaliser dans le cadre du plan  
*Fiches actions avec les différents objectifs, pilotes et acteurs, priorité et période de mise en œuvre*

<https://fredon.fr/hauts-de-france/nos-missions/la-preservation-du-patrimoine-naturel/le-frelon-pattes-jaunes>

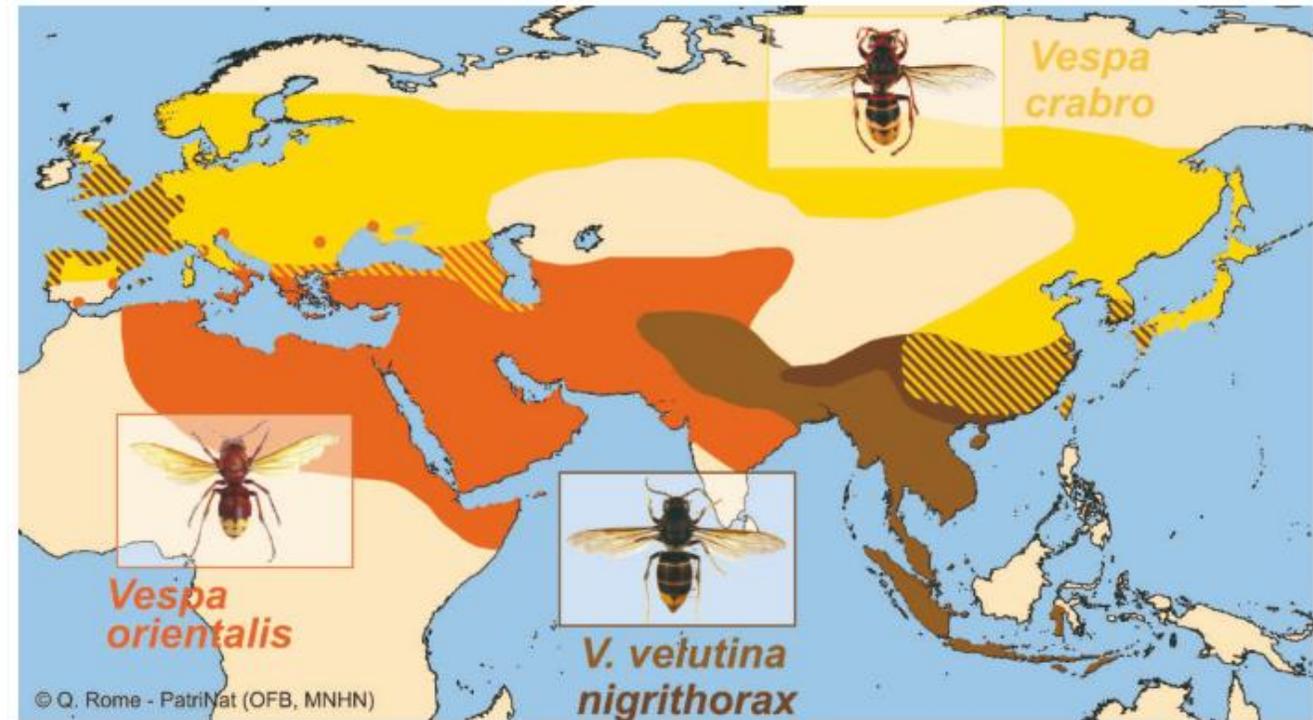


# Le frelon à pattes jaunes

## Fiche d'identité :

Nom latin : *Vespa velutina*

Noms communs : **Frelon à pattes jaunes** (ou  
*frelon asiatique*)



## Les autres frelons à surveiller :

Frelon bicolore : *Vespa bicolor*, introduit en 2013 dans le Sud de l'Espagne

Frelon géant, *Vespa mandarinia*, détruit dans le Nord-Ouest des USA (non présent en Europe)

Frelon oriental, *Vespa orientalis* (détecté dans le sud de la France)

*Vespa soror* : détecté en Espagne depuis 2022

# Le frelon à pattes jaunes : les enjeux

**Santé humaine :**  
Piqûre aussi  
dangereuse que le  
frelon européen



**Santé animale :**  
Pression de prédation  
au niveau des ruchers



**Economique :**  
Coût de la gestion  
Impacts sur l'Apiculture et  
l'agriculture



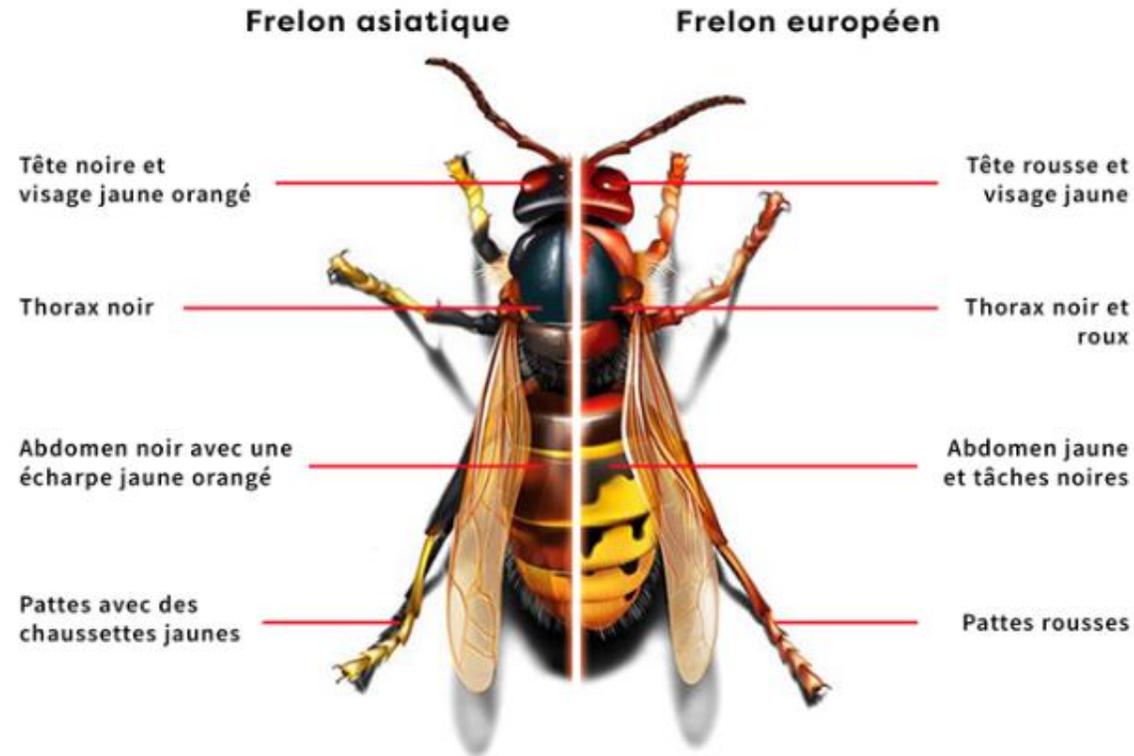
**Santé  
environnementale :**  
Biodiversité



**Sociétal :** Conflits

# Reconnaître le frelon à pattes jaunes

## Comment le reconnaître ?



- Le frelon à pattes jaunes est légèrement plus petit (2 à 3 cm) que son cousin européen (2 à 4 cm)

# Reconnaître le nid de frelon à pattes jaunes

## Frelon à pattes jaunes *Vespa velutina*

- 73% arbres à plus de 10 m
- 10% bâtiments
- 3% haies sphérique à piriforme
- Ouverture petite et latérale  
~60x80 cm



## Frelon européen *Vespa crabo*

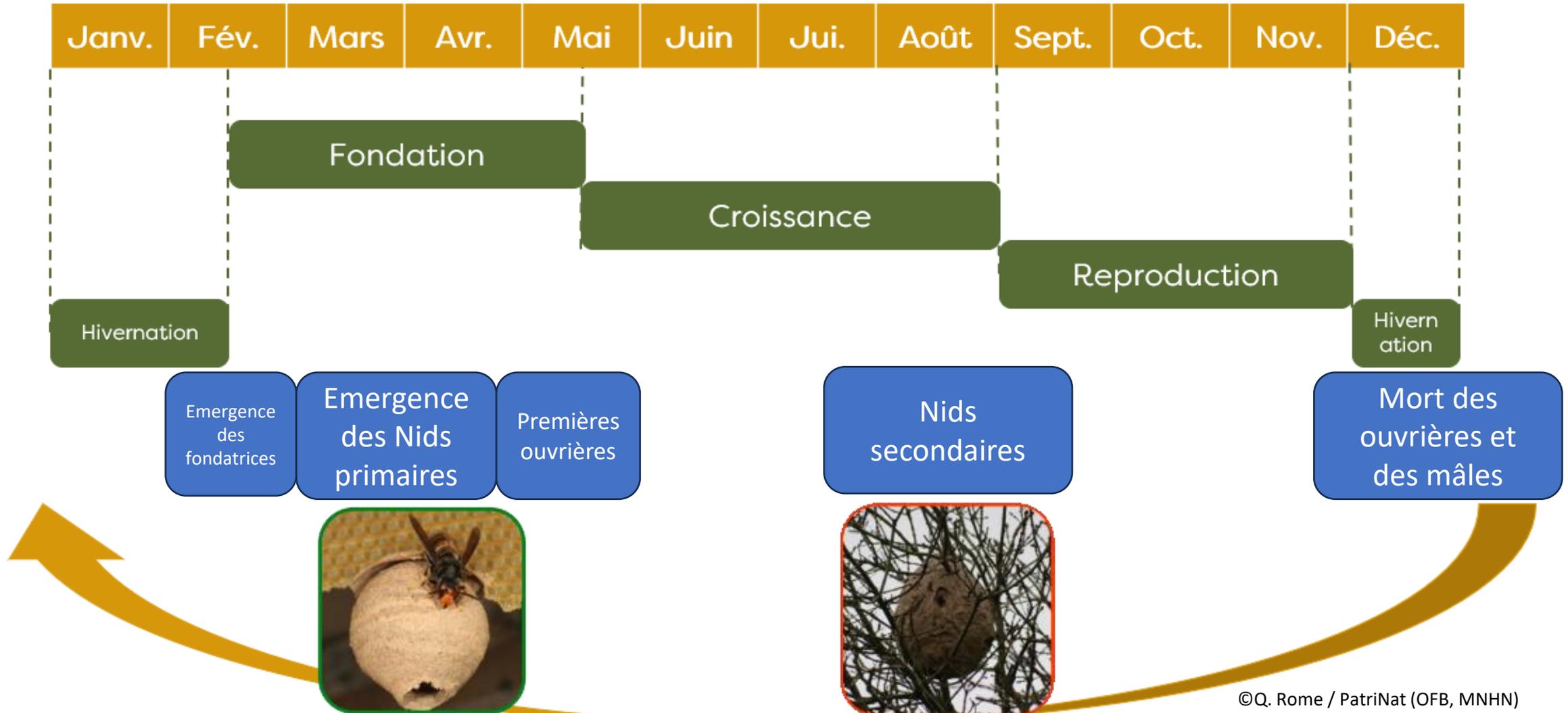
- Arbres creux, cheminées
- Rarement aérien
- Cylindrique
- Ouverture large vers le bas  
~30x60 cm



©Q. Rome / PatriNat (OFB, MNHN)

Pour plus de détails, téléchargez le guide du muséum national d'histoire naturelle :  
Pour [https://frelonasiatique.mnhn.fr/wp-content/uploads/sites/10/2021/10/Fiches\\_Identification\\_Vespa\\_velutina\\_MNHN.pdf](https://frelonasiatique.mnhn.fr/wp-content/uploads/sites/10/2021/10/Fiches_Identification_Vespa_velutina_MNHN.pdf)

# Cycle du frelon à pattes jaunes



# Réglementation du frelon à pattes jaunes

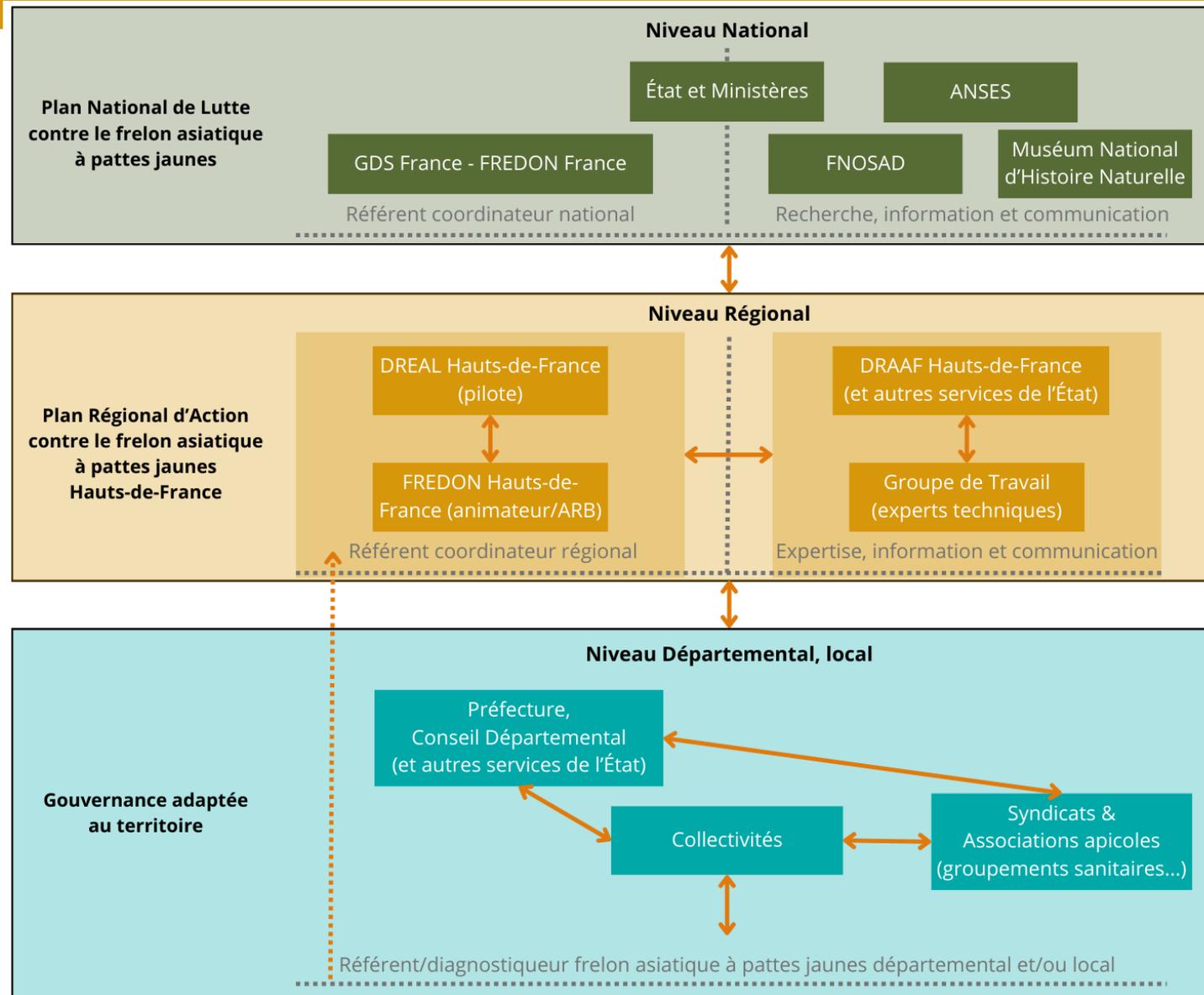
- Le frelon à pattes jaunes est une espèce exotique envahissante.
  - Il est inscrit sur la **liste des espèces exotiques et envahissantes (EEE) préoccupantes** dans le règlement européen n°1143/2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des EEE.
  - Il est classé espèces exotiques et envahissantes de Niveau 2 dans l'arrêté ministériel du 14 février 2018 et l'article L.411-6 du code de l'environnement précise les dispositions concernant les espèces listées.
  - Il a été classé au niveau national, de 2012 (arrêté du 26 décembre) à 2022, dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique *Apis mellifera* sur tout le territoire français. Depuis le 03 mai 2022, il a été déclassé.

Stratégie Nationale Espèces Exotiques Envahissantes - Centre national de ressources EEE :  
<https://especies-exotiques-envahissantes.fr/>

Stratégie Régionale Espèces Exotiques Envahissantes - Centre régional de ressources EEE :  
<https://eee.drealnpdc.fr/>



# Schéma de la Gouvernance



↔ Échanges    ⋯→ À qui se référer en l'absence de référent direct

# Membres du groupe de travail régional

## ➤ Structures invitées à participer au Groupe de Travail :

- Région Hauts-de-France
- Office Française de la Biodiversité
- DREAL Hauts-de-France
- DRAAF Hauts-de-France
- Conservatoire d'Espaces naturels Hauts-de-France
- Fédération Régional des Organismes Sanitaires Apicoles
- FREDON Hauts-de-France
- Fédération Régionale des Groupements Techniques Vétérinaires
- Fédération Régionale des Chasseurs Hauts-de-France
- Agence de l'Eau Artois Picardie
- Fédération Régionale des Groupements de Défense sanitaire Hauts-de-France
- Groupement de Défenses Sanitaires du Nord, du Pas-de-Calais et de Picardie
- Les 5 Conseils Départementaux
- Les 5 préfetures
- Direction départementale de la Protection des populations
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Les 6 Groupements Sanitaires Apicoles
- FDSEA du Nord – COPA COGECA
- Les 5 Parcs Naturels Régionaux
- Le Groupe Ornithologique et Naturaliste
- Picardie Nature
- LESTREM Nature
- Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement
- ADA Hauts-de-France

# Les actions du Plan Régional d'Action

## ➤ 4 objectifs à long terme correspondant à 13 actions:

### **A. Capitaliser et transmettre les connaissances tout en assurant une surveillance du frelon à pattes jaunes**

1. Améliorer les connaissances grâce à la veille documentaire
2. Mettre en place de la Recherche et Développement
3. Mettre en place une plateforme de signalement

### **B. Animer le réseau/maillage et former les acteurs du territoire sur le frelon à pattes jaunes**

1. Former des observateurs/référents
2. Formaliser et animer un réseau d'observateurs/référents
3. Former les acteurs chargés de la destruction des nids

### **C. Définir les actions à mettre en place sur le territoire régional afin de limiter l'impact du frelon à pattes jaunes sur la filière apicole en limitant les répercussions sur la biodiversité**

1. Rechercher activement les nids
2. Détruire les nids : les bonnes pratiques
3. Piéger au printemps pour protéger les ruchers
4. Piéger à l'automne pour protéger les ruchers
5. Mettre en place des protections complémentaires pour protéger les ruchers

### **D. Communiquer sur l'espèce en fonction du public cible et sur le Plan Régional d'Action**

1. Communiquer les bons messages en sensibilisant différents publics
2. Diffuser l'information

## ➤ Temporalités du Plan Régional d'Action :

- ✓ 5 ans avec une évaluation des actions mises en place à mi-parcours.

# Les actions du Plan Régional d'Action

OBJECTIF DE LA FICHE

N°	TITRE										
<b>CONTEXTE :</b>											
<b>PILOTES :</b>											
<b>ACTEURS:</b>											
<b>ACTIONS À MENER :</b>											
<table border="1"> <tr> <td>Priorité 1</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>2024</td> <td>2025</td> <td>2026</td> <td>2027</td> <td>2028</td> </tr> </table>		Priorité 1					2024	2025	2026	2027	2028
Priorité 1											
2024	2025	2026	2027	2028							
<b>LIVRABLE(S) :</b>											
<b>INDICATEUR(S) :</b>											
<b>LIENS AVEC D'AUTRES FICHES ACTION :</b>											

## 3 niveaux de priorité définis :

- ✓ **Priorité 1 :** Action identifiée par les acteurs du territoire et les décideurs comme une attente forte et urgente dont la non-exécution aurait des conséquences sur l'atteinte des objectifs du Plan,
- ✓ **Priorité 2 :** Action à enjeu fort à moyen dont la réalisation différée ne nuit pas à l'atteinte des objectifs du Plan,
- ✓ **Priorité 3 :** Action complémentaire jugée à faible enjeu qui pourra être mise en œuvre en fonction des ressources disponibles.

## Période de mise en œuvre :

- ✓ 5 ans (2024 - 2028)
- ✓ Ces périodes sont inscrites dans les fiches sous la forme d'une barre temporelle constituée de 5 cases correspondant aux 5 années d'exécution des actions.
- ✓ Les années de mise en œuvre d'une action ont été colorées selon le code couleur suivant :

- **Vert :** année dédiée à la réalisation de l'action, l'effort de mise en œuvre et le temps dédié sont élevés,
- **Jaune :** année de mise à jour ou de suivi de l'action, avec un

**Acteurs :** Les actions de ce plan doivent être mises en place par l'ensemble des acteurs du territoire en fonction de leurs enjeux locaux et de leurs moyens. *FREDON Hauts-de-France anime le plan mais ne réalisera pas l'ensemble des actions.*

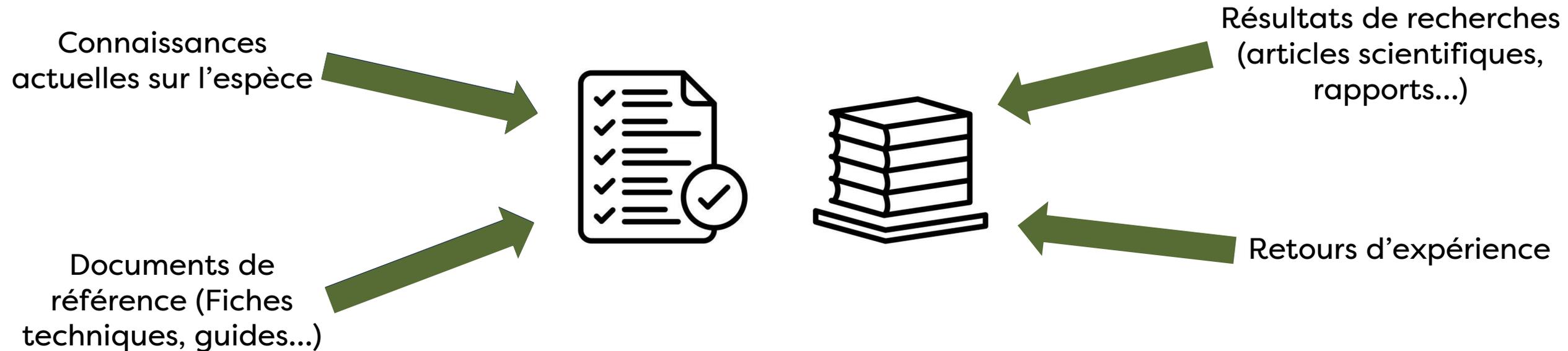
# A. Capitaliser et transmettre les connaissances tout en assurant une surveillance du frelon à pattes jaunes

Fiche A1 - Améliorer les connaissances grâce à la veille documentaire sur le frelon à pattes jaunes

Priorité 2				
2024	2025	2026	2027	2028

## Création d'une base bibliographique :

- En cours de réalisation par FREDON Hauts-de-France
- L'ensemble des acteurs du territoire peut contribuer à l'alimentation de cette base



# A. Capitaliser et transmettre les connaissances tout en assurant une surveillance du frelon à pattes jaunes

Fiche A2 - Mettre en place de la Recherche et Développement sur le frelon à pattes jaunes



Priorité 3				
2024	2025	2026	2027	2028

Comprendre la dynamique de population du frelon à pattes jaunes

Développer des méthodes de gestion et de lutte, respectueuses de l'environnement

Mesurer l'impact du piégeage de printemps et d'automne sur la biodiversité, notamment par la mise en place d'un protocole de comptages des espèces non-cibles.

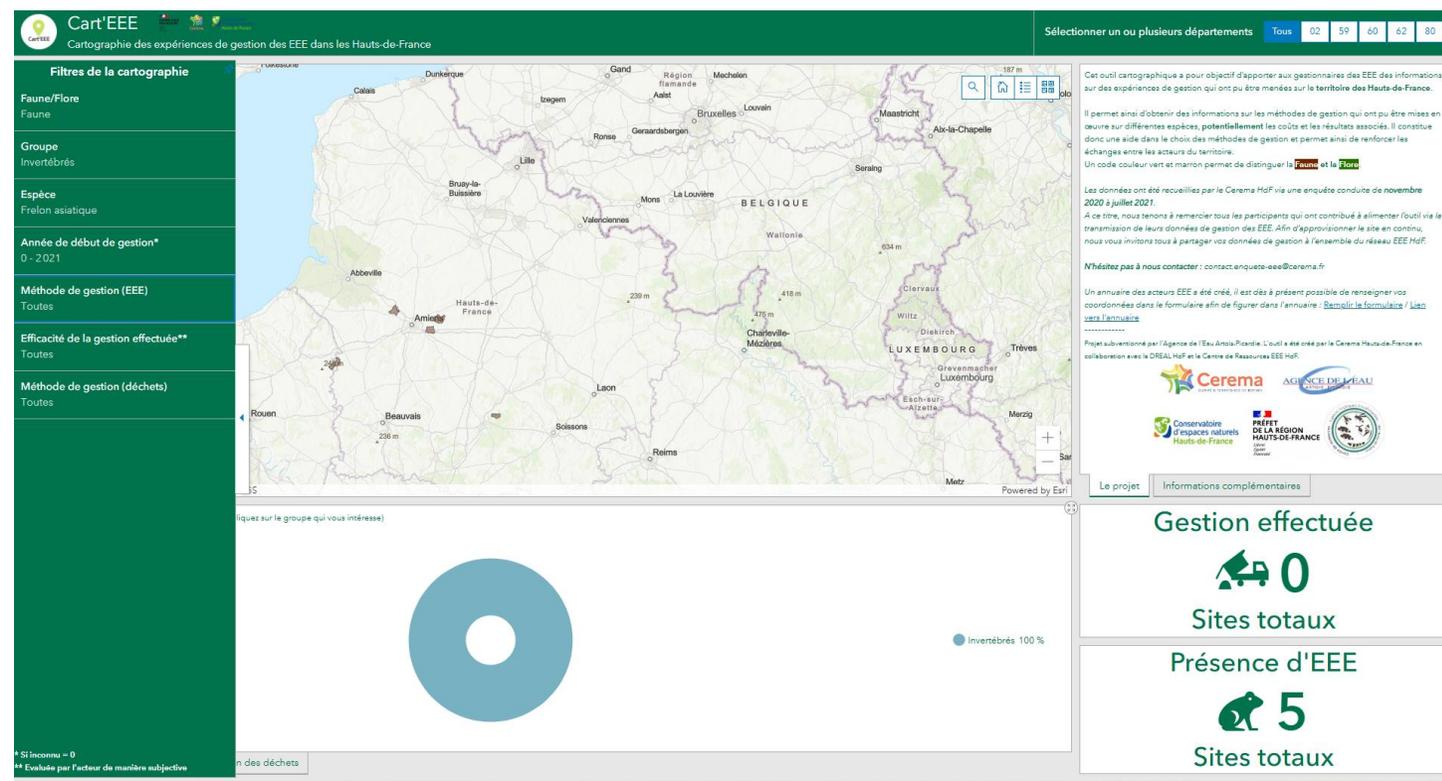
# A. Capitaliser et transmettre les connaissances tout en assurant une surveillance du frelon à pattes jaunes

## Fiche A3 - Mettre en place une plateforme de signalement du frelon à pattes jaunes

➤ La plateforme de signalement n'a pas encore été défini ou créée, il faudrait une plateforme :

- ✓ Permettant la localisation des nids de frelon à pattes jaunes
- ✓ Différenciant les nids détruits des non-détruits
- ✓ Permettant une remontée d'informations rapide aux collectivités locales
- ✓ Avec un accès et une utilisation des données efficaces et simples
- ✓ Pouvant envoyer un bilan annuel des signalements reçus en année N-1 dès janvier
- ✓ Permettant d'évaluer (en partie), l'efficacité des mesures mises en place

Priorité 1				
2024	2025	2026	2027	2028



**Cart'EEE**  
Cartographie des expériences de gestion des EEE dans les Hauts-de-France

Sélectionner un ou plusieurs départements: Tous 02 59 60 62 80

**Filtres de la cartographie**

- Faune/Flore: Faune
- Groupe: Invertébrés
- Espèce: Frelon asiatique
- Année de début de gestion\*: 0 - 2021
- Méthode de gestion (EEE): Toutes
- Efficacité de la gestion effectuée\*\*: Toutes
- Méthode de gestion (déchets): Toutes

**Gestion effectuée**  
0 Sites totaux

**Présence d'EEE**  
5 Sites totaux

● Invertébrés 100%

\* Si inconnu = 0  
\*\* Evaluée par l'acteur de manière subjective

## B. Animer le réseau/maillage et former les acteurs du territoire sur le frelon à pattes jaunes

### Fiche B1 – Former des observateurs/référents frelon à pattes jaunes

Priorité 1				
2024	2025	2026	2027	2028



#### Actuellement :

Présences de référents, de Techniciens Sanitaires Apicoles et d'observateurs formés par les Groupements Sanitaires Apicoles

*Rôles variés et différents selon les départements : reconnaissances de l'espèce, incitation à la destruction de nids, informations, sensibilisations...*

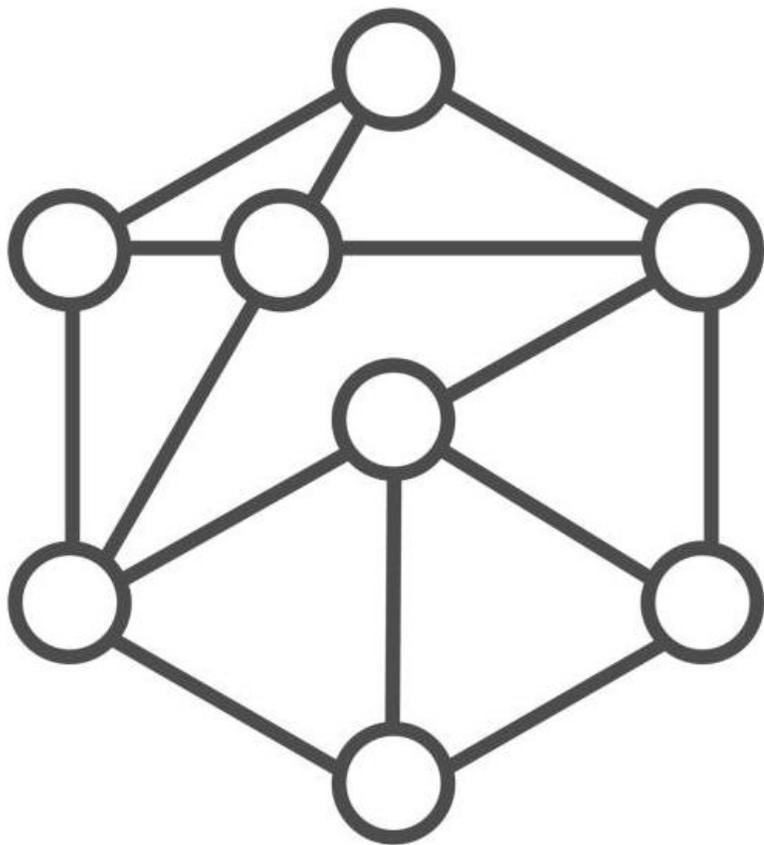
#### Objectifs :

**Définir le rôle** d'un référent

**Harmoniser** les formations à l'échelle régional en cohérence avec le Plan Régional d'Action relatif au frelon à pattes jaunes

## B. Animer le réseau/maillage et former les acteurs du territoire sur le frelon à pattes jaunes

Fiche B2 - Formaliser et animer un réseau d'observateurs/référents frelon à pattes jaunes



Priorité 1				
2024	2025	2026	2027	2028

- Développer le maillage d'observateurs/référents formés sur le territoire
- Animer le réseau de référents et d'observateurs
- Encourager la collaboration et le réseautage entre les observateurs/référents

Actions réalisées localement par les Groupements Sanitaires Apicoles  
Actions à harmoniser en cohérence avec le Plan Régional d'Action  
Objectif : Faire connaître le réseau de référents aux collectivités et aux citoyens

# B. Animer le réseau/maillage et former les acteurs du territoire sur le frelon à pattes jaunes

Fiche B3 - Former les acteurs chargés de la destruction des nids

Priorité 1				
2024	2025	2026	2027	2028



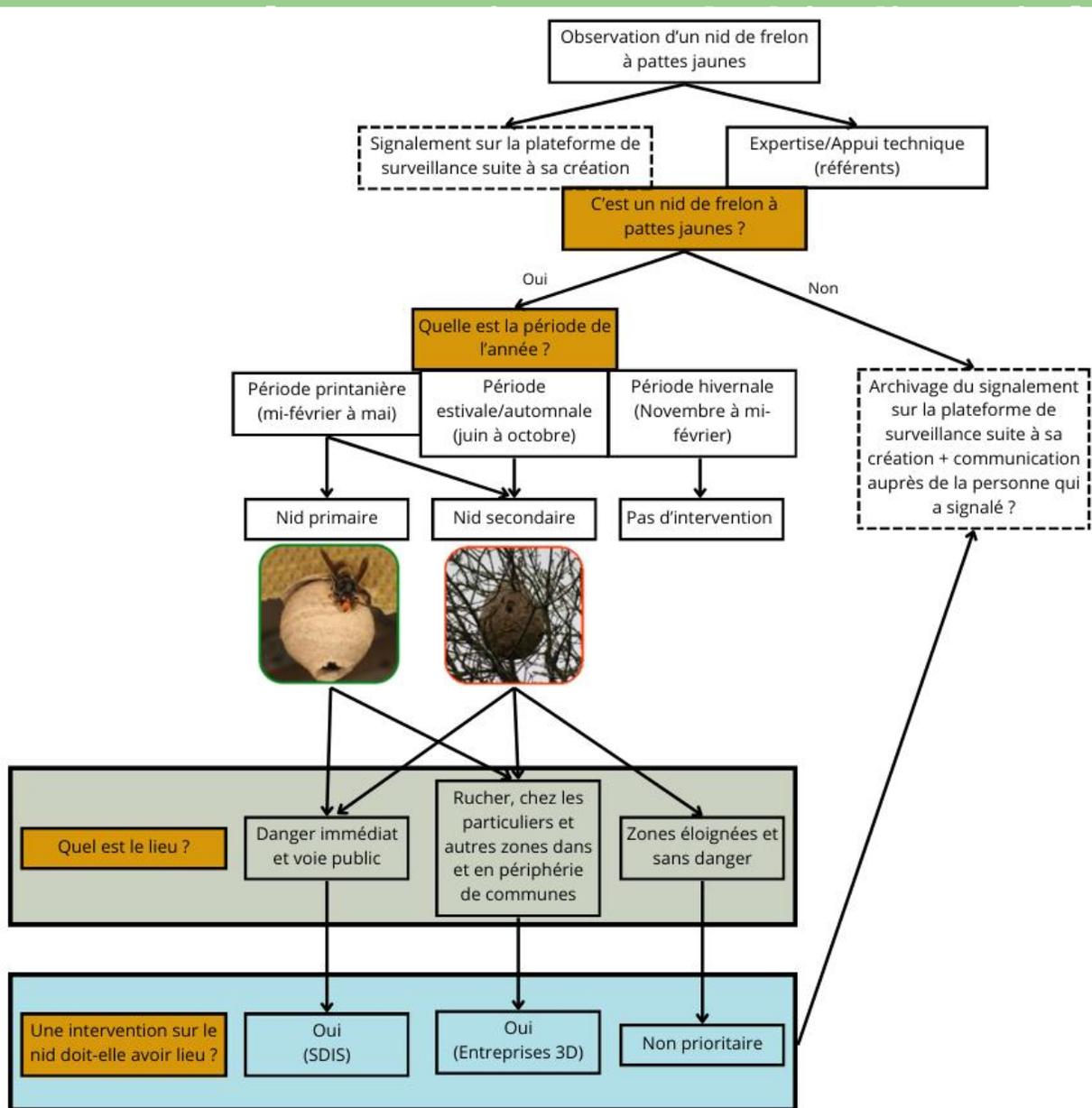


FREDON  
HAUTS-DE-FRANCE

# C. Définir les actions à mettre en place sur le territoire régional afin de limiter l'impact du frelon à pattes jaunes sur la filière apicole en limitant les

Fic

jaunes



	2027	2028
--	------	------

# C. Définir les actions à mettre en place sur le territoire régional afin de limiter l'impact du frelon à pattes jaunes sur la filière apicole en limitant les répercussions sur la biodiversité

Fiche C2 - Détruire les nids de frelon à pattes jaunes : les bonnes pratiques (partie 1)

Priorité 1				
2024	2025	2026	2027	2028

- La destruction des nids par des professionnels formés est la méthode à privilégier afin de limiter l'impact sur les hommes, la biodiversité et les ruchers.



- Il faut respecter les bonnes pratiques de destruction des nids.
- Dans le cadre du plan, elles seront définies par un cahier des charges voire une charte des bonnes pratiques.

➤ **Utilisation des paintballs à proscrire**

*En cas de danger immédiat et de sécurité publique, l'action sera coordonnée avec un SDIS.*

# C. Définir les actions à mettre en place sur le territoire régional afin de limiter l'impact du frelon à pattes jaunes sur la filière apicole en limitant les répercussions sur la biodiversité

## Fiche C2 - Détruire les nids de frelon à pattes jaunes : les bonnes pratiques (partie 2)

### ➤ Recommandations :

Définir les actions en fonction de la pression exercée par le frelon à pattes jaunes (La destruction des nids est recommandée la nuit) :

	À l'échelle d'une ruche	À l'échelle d'une commune ou d'un quartier	Actions à mettre en place
Faible pression	1 individu devant la ruche	1 nid	Destruction du nid
Moyenne pression	2 à 3 individus devant la ruche	2 à 9 nids	Destructions des nids avec possible accompagnement d'un piégeage de printemps autour des ruchers (fiche C3)
Forte pression	Plus de 3 individus devant la ruche	Plus de 10 nids	

- Mise en place d'un rayon de sécurité : alerter toute personne résidente dans un rayon de 50 m
- Utilisation d'une protection intégrale adaptée : tenue intégrale contre les insectes, combinaison étanche aux produits biocides, lunettes contre les projections de venin, gants, protection respiratoire etc.

# C. Définir les actions à mettre en place sur le territoire régional afin de limiter l'impact du frelon à pattes jaunes sur la filière apicole en limitant les répercussions sur la biodiversité

## Fiche C2 - Détruire les nids de frelon à pattes jaunes : les bonnes pratiques (partie 3)

### ➤ Moyens de destruction :

- Destruction mécanique par enveloppement ou aspiration : utilisable pour des nids situés à moins de 5 mètres en hauteur, en prenant les précautions d'usage de protection et d'éloignement du public.
- Destruction par biocides : utiliser des pyrèthres naturels (attention, la perméthrine est à proscrire : elle a une rémanence plus longue, nécessite un décrochement des nids traités et leur élimination en tant que déchets spéciaux dans la filière adaptée).

### ➤ **Seuls les opérateurs qui détiennent un Certibiocide peuvent manipuler des biocides.**

- Gestion des nids traités : les nids traités aux pyrèthres naturels peuvent être laissés en place. Dans ce cas, ils doivent être identifiés comme traités.

La destruction des nids devra intervenir de mars à la mi-novembre inclus. Après novembre, les individus éventuellement présents dans le nid sont voués à mourir.

**Pour plus de recommandations, informez-vous grâce au Plan National de lutte contre le frelon à pattes jaunes : <https://fredon.fr/actualites-france/nouveau-plan-national-de-lutte-contre-le-frelon-asiatique-pattes-jaunes>**

# C. Définir les actions à mettre en place sur le territoire régional afin de limiter l'impact du frelon à pattes jaunes sur la filière apicole en limitant les répercussions sur la biodiversité

Fiche C3 - Piéger le frelon à pattes jaunes au printemps pour protéger les ruchers (partie 1)

Priorité 2				
2024	2025	2026	2027	2028

**Il est complémentaire à la mise en place de protection et à la recherche et à la destruction des nids.**

- **Objectifs du piégeage de printemps** : Détecter les femelles fondatrices, faire baisser la pression de prédation et limiter l'installation des nids primaires.

Attention, à ce jour, il n'existe pas de piège sélectif à 100%. Chaque piège posé a un impact sur les insectes non-cibles (domestiques et sauvages). Le piégeage n'est en aucun cas une solution à long terme. Il doit être réalisé par des personnes averties en respectant un protocole établi et conforme aux prescriptions régionales et nationales : <https://fredon.fr/hauts-de-france/actualites/plan-regional-daction-relatif-au-frelon-pattes-jaunes> .

# C. Définir les actions à mettre en place sur le territoire régional afin de limiter l'impact du frelon à pattes jaunes sur la filière apicole en limitant les répercussions sur la biodiversité

## Fiche C3 - Piéger le frelon à pattes jaunes au printemps pour protéger les ruchers (partie 2)

1. Surveiller activement la présence de frelons à pattes jaunes autour des ruchers et rechercher les nids
2. Mettre en place le piégeage de printemps lorsque les températures dépassent 12 degrés (selon le climat local et en fonction des premières floraisons de printemps, après les dernières gelées). Ce piégeage devra être mis en place pour une durée maximale de 2 mois, sur la période de début février à fin mai, selon la pression de prédation du frelon à pattes jaunes :

	À l'échelle d'une ruche	À l'échelle d'une commune ou d'un quartier	Piégeage de printemps
<b>Ruchers peu infestés</b>	1 individu devant la ruche	/	Seulement dans les ruchers
<b>Zones infestées</b>	Plus de 2 individus devant la ruche	Plus de 10 nids (année N-1 prise en compte)	Dans les ruchers, autour des ruchers, (communes infestées) : 4 à 10 pièges par commune à proximité des ruchers impactés ou à proximité des lieux où des nids ont été détectés en espaçant les pièges de 500 m minimum.

### ➤ Avec quel(s) piège(s) ?

Utiliser des pièges sélectifs et efficaces suivant les critères :

- Pièges à sélection physique de type nasse,
- Équipés de cônes d'entrée,
- Séparation entre appât et partie de capture.

➤ **Les pièges de type "bouteille", "bocaux" ou "cloche" sont à proscrire : leur sélectivité est très mauvaise et leur impact sur le reste de l'entomofaune est trop important.**

# C. Définir les actions à mettre en place sur le territoire régional afin de limiter l'impact du frelon à pattes jaunes sur la filière apicole en limitant les répercussions sur la biodiversité

## Fiche C3 - Piéger le frelon à pattes jaunes au printemps pour protéger les ruchers (partie 3)

- Suivre régulièrement l'efficacité des dispositifs (observation, retours d'expérience) et remonter obligatoirement les résultats de piégeage pour les bilans régionaux (voir fiche piégeur)

Commune							
Piégeur							
Date	Adresse du piège	Commune ou commune déléguée	Type de piège	Type d'appât	Nombre de frelons à pattes jaunes	Nombre d'autres insectes	Commentaires

Une prédation forte indique probablement un ou plusieurs nids à proximité. Ces nids devront être recherchés pour les détruire. Un piégeage de printemps, s'il est maîtrisé et qu'il répond à tous les critères et modalités à mettre en place, pourra être déployé.

## C. Définir les actions à mettre en place sur le territoire régional afin de limiter l'impact du frelon à pattes jaunes sur la filière apicole en limitant les répercussions sur la biodiversité

Fiche C4 - Piéger le frelon à pattes jaunes à l'automne pour protéger les ruchers (partie 1)

Priorité 2				
2024	2025	2026	2027	2028

**Il est complémentaire à la mise en place de protection et à la recherche et à la destruction des nids.**

- **Objectif du piégeage d'automne** : Réduire temporairement le stress exercé par les prédateurs sur les ruchers

Attention, à ce jour, il n'existe pas de piège sélectif à 100%. Chaque piège posé a un impact sur les insectes non-cibles (domestiques et sauvages). Le piégeage n'est en aucun cas une solution à long terme. Il doit être réalisé par des personnes averties en respectant un protocole établi et conforme aux prescriptions régionales et nationales : <https://fredon.fr/hauts-de-france/actualites/plan-regional-daction-relatif-au-frelon-pattes-jaunes> .

# C. Définir les actions à mettre en place sur le territoire régional afin de limiter l'impact du frelon à pattes jaunes sur la filière apicole en limitant les répercussions sur la biodiversité

## Fiche C4 - Piéger le frelon à pattes jaunes à l'automne pour protéger les ruchers (partie 2)

1. Surveiller activement la présence de frelons à pattes jaunes autour des ruchers et rechercher les nids

2. Mettre en place le piégeage d'automne seulement autour des ruchers attaqués (si 4 frelons à pattes jaunes ou plus autour de la même ruche simultanément)

3. Utiliser des pièges sélectifs et efficaces suivant les critères :

- Pièges à sélection physique de type nasse,
- Équipés d'au moins 2 cônes d'entrée,
- Séparation entre appât et partie de capture.

➤ **Les pièges de type "bouteille", "bocaux" ou "cloche" sont à proscrire : leur sélectivité est très mauvaise et leur impact sur le reste de l'entomofaune est trop important.**

4. Suivre régulièrement l'efficacité des dispositifs (observation, retours d'expérience) et remonter obligatoirement les résultats de piégeage pour les bilans régionaux (voir fiche piégeur)

### ➤ Modalités de piégeage :

- Poser 1 à 2 pièges maximum par rucher entre fin août et novembre dans un rayon de 500 m maximum autour du rucher.

# C. Définir les actions à mettre en place sur le territoire régional afin de limiter l'impact du frelon à pattes jaunes sur la filière apicole en limitant les répercussions sur la biodiversité

Fiche C5 - Mettre en place des protections complémentaires pour protéger les ruchers

Priorité 2				
2024	2025	2026	2027	2028

Il existe des protections contre le frelon à pattes jaunes à mettre en place dans les ruchers en fonction de leur taille, des moyens disponibles, du relief du terrain, de la faisabilité et la pression de prédation comme :

- Les harpes électriques
  - Les muselières
  - La transhumance
- Autres moyens de lutte validés par des experts et respectueux de l'environnement



©Flickr - CASSIOPEE

➔ Nécessite la maintenance des outils utilisés, un suivi de l'efficacité, des adaptations et des formations

*Si vous avez des retours d'expériences concernant ces méthodes, vous pouvez les envoyer à [ophelie.jezequel@fredon-hdf.fr](mailto:ophelie.jezequel@fredon-hdf.fr).*

## D. Communiquer sur l'espèce en fonction du public cible et sur le Plan Régional d'Action

Fiche D1 - Communiquer les bons messages en sensibilisant différents publics sur le frelon à pattes jaunes via des outils adaptés

Fiche D2 - Diffuser l'information sur le frelon à pattes jaunes

Priorité 1				
2024	2025	2026	2027	2028

- Des outils de communication sur le frelon à pattes jaunes sont disponibles ou en cours de réalisation. Leur diffusion est possible *via* votre site internet, vos réseaux sociaux, des évènements sur ce thème etc.
- Ce webinaire est enregistré et sera disponible sur notre page YouTube :  
<https://www.youtube.com/@fredonhauts-de-france>
- Le Webinaire sur les Espèces Exotiques Envahissantes à l'attention des TEN du 3 avril 2024 est disponible sur : <https://engagespourlanature.ofb.fr/territoires/actualite-regionale/replay-webinaire-especes-exotiques-envahissantes-collectivites-du>

**Merci de nous signaler toute utilisation des outils de communication de FREDON Hauts-de-France**

# Publication de la fiche technique

Téléchargeable sur le site internet de FREDON Hauts-de-France : <https://fredon.fr/hauts-de-france/nos-missions/la-preservation-du-patrimoine-naturel/le-frelon-pattes-jaunes>



## Le Frelon à Pattes Jaunes (*Vespa velutina*)

Ophélie JEZEQUEL, Margot DÉGEZELLE & Odile MUCHEMBLED  
FREDON Hauts-de-France (2024)



Frelon à pattes jaunes © TIREL Frelon européen © GETTYIMAGES

### C'est quoi ?

Cet insecte, classé espèce exotique envahissante au code de l'environnement (article L411-6), mesure entre 2 et 3 cm. Il a un corps sombre doté d'une tête et d'une bande abdominale orangées. Les extrémités de ses pattes sont jaunes, d'où l'origine de son nom.

Il se nourrit de pollen, de nectar, de fruits et d'insectes. Il est souvent confondu avec le frelon européen qui, en comparaison, a un abdomen jaune vif avec des bandes noires et des pattes marrons et est légèrement plus grand que le frelon à pattes jaunes.

### Où le trouver ?

Il s'adapte facilement et peut se trouver dans les zones urbaines même s'il préfère les zones périurbaines, agricoles et les milieux boisés au détriment de la pleine forêt. On le retrouve près des cours d'eau et des axes routiers, qui participent activement à leur expansion.

Au printemps, on retrouve son nid, de la taille d'une balle de ping pong, dans des cavités à hauteur d'homme. Parfois, à la fin de l'été, la colonie déménage et fonde un nid de taille plus importante, souvent en hauteur d'un arbre.



Nid primaire © CANDEL

Nid secondaire © FLICKR

### Quels risques ?

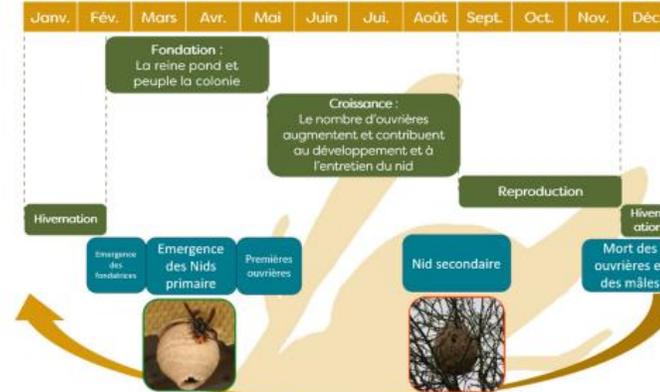
Selon le Muséum National d'Histoire Naturelle : « En France, tous les observateurs s'accordent sur le fait que *V. velutina* n'est pas agressif. Les rares personnes piquées l'ont été en tentant de détruire un nid ou en touchant une ouvrière par inadvertance.

La piqûre, si elle est douloureuse, n'est pas plus dangereuse que celle d'une guêpe ou d'une abeille. Les personnes allergiques au venin d'Hyménoptères doivent bien sûr rester très prudentes ».

Il s'attaque à de nombreux insectes, dont les abeilles domestiques. Les professionnels estiment qu'un seul nid consomme en moyenne 11,32 kg de biomasse d'insectes en une saison.

Les apiculteurs subissent des pertes en raison de sa prédation sur les abeilles domestiques, entraînant une baisse de la production de miel et des revenus.

Bien qu'il soit lui-même un pollinisateur, sa prédation sur d'autres pollinisateurs peut avoir un impact négatif sur certaines populations d'insectes essentiels à la pollinisation des plantes.



Cycle du frelon à pattes jaunes © Q. ROME / PatriNat (OFB, MNHN)

### Quels moyens d'actions ?

Les actions de lutte doivent être réalisées par des personnes formées ou des professionnels. Elles sont décrites dans le Plan Régional d'Action relatif au frelon à pattes jaunes

### Vous avez vu un individu ou un nid ?

La présence de nids de frelon à pattes jaunes doit être signalée : Si vous apercevez un frelon, cela signifie que son nid se trouve dans un rayon de 2 km. Si vous localisez le nid, ne vous en approchez pas. Signalez sa présence à votre référent local, à votre commune ou votre communauté de communes.

NB : Il est strictement interdit de pénétrer sur des propriétés privées sans autorisation

Le frelon à pattes jaunes est souvent confondu avec d'autres hyménoptères locaux et utiles à nos écosystèmes. Apprenons à les identifier correctement pour protéger notre biodiversité.



Guêpe commune © GETTYIMAGES

Ressources bibliographiques sur demande.  
<https://fredon.fr/hauts-de-france/>

# Réalisation d'un poster et d'un roll-up (*en cours*)

## LE FRELON À PATTES JAUNES (*Vespa velutina*)

Cet insecte, classé **espèce exotique envahissante** au code de l'environnement (article L.411-6).



### LES ENJEUX

**Agricole** : prédation des abeilles domestiques, pertes financières et impact sur les cultures  
**Environnemental** : compétition entre espèces, perte de biodiversité supposée

**Économique** : coût de gestion de lutte

« En France, tous les observateurs s'accordent sur le fait que *V. velutina* n'est **pas agressif** et qu'il est possible d'observer son nid à 4 ou 5 m de distance sans risque. [...] La piqûre, si elle est douloureuse, n'est **pas plus dangereuse** que celle d'une guêpe ou d'une abeille mais les personnes allergiques au venin d'Hyménoptères doivent bien sûr rester très prudentes. » (Muséum National d'Histoire Naturelle, 2024).



### COMMENT LUTTER ?

Toute action de lutte doit être réalisée par des personnes formées ou des professionnels en se référant au Plan Régional d'Action relatif au frelon à pattes jaunes

Vous avez vu un individu ou un nid ?

**La présence des nids de frelon à pattes jaunes doit être signalée :**

Si vous apercevez un frelon, cela signifie que son nid se trouve dans un rayon de 2 km. Si vous localisez le nid, ne vous en approchez pas.

Signalez sa présence à votre référent local, à votre commune ou votre communauté de communes.

*NB : il est strictement interdit de pénétrer sur des propriétés privées sans autorisation*

Le frelon à pattes jaunes est souvent confondu avec d'autres hyménoptères locaux et utile à nos écosystèmes. Apprenons à les identifier correctement pour protéger notre biodiversité.

FREDON Hauts-de-France - <https://fredon.fr/hauts-de-france/>



## LE FRELON À PATTES JAUNES (*Vespa velutina*)

Cet insecte, classé **espèce exotique envahissante** de l'environnement (article L.411-6), mesure entre 2 et 3 cm. Il se nourrit de pollen, de nectar, de fruits et d'insectes.

**Frelon à pattes jaunes**



### LES ENJEUX

**Agricole** : prédation des abeilles domestiques, pertes financières et impact sur les cultures  
**Environnemental** : compétition entre espèces, perte de biodiversité supposée

**Économique** : coût de gestion de lutte

« En France, tous les observateurs s'accordent sur le fait que *V. velutina* n'est **pas agressif** et qu'il est possible d'observer son nid à 4 ou 5 m de distance sans risque. [...] La piqûre, si elle est douloureuse, n'est **pas plus dangereuse** que celle d'une guêpe ou d'une abeille mais les personnes allergiques au venin d'Hyménoptères doivent bien sûr rester très prudentes. » (Muséum National d'Histoire Naturelle, 2024).



### COMMENT LUTTER ?

Toute action de lutte doit être réalisée par des personnes formées ou des professionnels en se référant au Plan Régional d'Action relatif au frelon à pattes jaunes

Vous avez vu un individu ou un nid ?

**La présence des nids de frelon à pattes jaunes doit être signalée :**

Si vous apercevez un frelon, cela signifie que son nid se trouve dans un rayon de 2 km. Si vous localisez le nid, ne vous en approchez pas. Signalez sa présence à votre référent local, à votre commune ou votre communauté de communes.

*NB : il est strictement interdit de pénétrer sur des propriétés privées sans autorisation*

Le frelon à pattes jaunes est souvent confondu avec d'autres hyménoptères locaux et utile à nos écosystèmes. Apprenons à les identifier correctement pour protéger notre biodiversité.



Prêt possible après impression

En cours de réalisation

# Vos retours d'expérience

## Avez-vous des retours d'expérience sur vos interventions à nous partager ?

### Liste des informations à inclure dans un retour d'expérience :

- Nom – prénom – contact
- Nom de la structure avec code postal et commune
- Objectif de la démarche et des interventions
- Qui intervient ? Où ?
- Concertation avec d'autres acteurs et partenaires : description brève de la démarche
- Description détaillée des interventions : protocoles, matériel, période, durée, gestion des déchets, suivi pré et post-intervention...
- Bilan financier des opérations

*Si vous avez des retours d'expériences, vous pouvez les envoyer à [ophelie.jezequel@fredon-hdf.fr](mailto:ophelie.jezequel@fredon-hdf.fr).*

# Conclusion

- ✓ **Une approche collective d'envergure régionale** pour la rédaction du plan régional relatif au frelon à pattes jaunes et à son animation depuis septembre 2023.
- ✓ **Une concertation des différents acteurs** au travers du Groupe Technique et la participation à la rédaction du Plan Régional d'action.
- ✓ **Une seule santé** : santé humaine, santé de l'environnement, santé animale et santé du végétal.

**ARB**

Agence Régionale de la Biodiversité  
Hauts-de-France



# Merci de votre attention

Site de Loos-en-Gohelle

[margot.degezelle@fredon-hdf.fr](mailto:margot.degezelle@fredon-hdf.fr) - 06 83 44 02 15

[ophelie.jezequel@fredon-hdf.fr](mailto:ophelie.jezequel@fredon-hdf.fr) - 06 62 47 36 18

<https://fredon.fr/hauts-de-france/>

©TIREL  
©FLICKR